

**Le**  
**PETIT**  
**J**  
**O**  
**U**  
**R**  
**N**  
**A**  
**L**  
**De**  
**P**  
**O**  
**M**  
**P**  
**I**  
**E**  
**Y**

**BULLETIN**  
**MUNICIPAL**  
**D'INFORMATION**

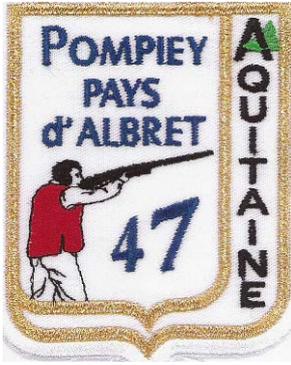


**Année 2019**

# Le mot du Maire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Pompiyens, Pompiyennes,



**ASSOCIATION  
des TIREURS de POMPIEY**

**Le vice-président  
Maurice BOUTIN**

**CAPITALE SPORTIVE --- NOUVELLE AQUITAINE**

Sportivement Votre,

Maurice BOUTIN

Président du Comité régional de Nouvelle Aquitaine  
Membre du comité directeur Fédéral

Adresse correspondance : BOUTIN Maurice 47230 POMPIEY (siège social)  
DDJS 4799 207 595 FFBT 0247003 email [tireursdepompiy@wanadoo.fr](mailto:tireursdepompiy@wanadoo.fr)

# Le mot du Président de la chasse

Monsieur VICINI Joël

Président de la société de chasse de POMPIEY

# Infos pratiques

## HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

**Lundi** de 8h à 12h – 14h à 18h  
**Mardi** de 14h à 19h  
**Mercredi** de 14h à 18h  
**Jeudi** de 8h à 12h – 14h à 18h  
**Vendredi** de 14h à 18h

LA MAIRIE SERA FERMÉE AU PUBLIC\*

DU 19 DECEMBRE 2019  
AU 2 JANVIER 2020

(\*sauf cas d'urgence ou nécessité de service).

MAIRIE : ..... Tél 05.53.65.53.73

E-mail : [commune@mairiepompiery.fr](mailto:commune@mairiepompiery.fr)

Monsieur Le Maire reçoit sur rendez-vous, ..... Tél 06.42.60.53.33

Les Adjoints : Monsieur Marcel GRISO, ..... Tél 06.71.12.34.98

Monsieur Jean-Luc SAINT-LOUBERT, ..... Tél 06.64.18.35.65

## LOCATION SALLE DES FÊTES

**Pour les résidents de la commune** ..... →\* **Location 130 €**- Cauton salle : 130 €- Cauton nettoyage 70 €- Cauton vaisselle 70 € La sous-location est formellement interdite (Délibération N°054/2017 du 16 novembre 2017).

**Pour les non-résidents** ..... →\* **Location 260 €**- Cauton salle 200 €- Cauton nettoyage 70 €- Cauton vaisselle 70 €- toute réservation demandée par un particulier résidant hors de la commune doit être formulée au moins 1 mois avant la date de location souhaitée. (Délibération N°054/2017 du 16 novembre 2017).

**Pour les associations communales**..... →\* **Location gratuite** 2 fois dans l'année, au-delà le tarif « habitants de la commune » sera appliqué, soit 130 € (Délibération N°059/2016 du 2 décembre 2016).

..... **60 € de frais de fonctionnement à chaque location : Eau + électricité.**

**Pour les Associations hors commune** ..... →\* **Location 145 €**- Cauton salle 145 €- Cauton nettoyage 70 €- Cauton vaisselle 70 €

## LOCATION CHALETS

*Capacité d'accueil par chalet : 6 personnes*

	Locations	Cautions
Juillet / Août – Haute saison-	<b>350 €/ semaine</b>	200 €
De Septembre à Juin – Basse saison -	<b>250 €/ semaine</b>	200 €
Longue durée octobre à mai	<b>600 €/ mois</b>	600 €
Weekend – vendredi / lundi	<b>200 €/ weekend</b>	200 €
Location linge de lit toute période		30 €
Location linge de bain		30 €
Forfait ménage		60 €
Forfait lave-linge		4 €

## CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

Prix du m <sup>2</sup> .....	30€
Droits de timbres .....	25€

## CONCESSION CASES DE COLOMBARIUM

### Concessions sont divisées en trois classes :

- \*15 ans : renouvelables,
- \*30 ans : renouvelables
- \*50 ans : renouvelables,

### Tarif pour une case de columbarium :

- \*1 case pour 15 ans, renouvelable : 380 €
- \*1 case pour 30 ans, renouvelable : 545 €
- \*1 case pour 50 ans, renouvelable : 885 €

## CENTRE-MÉDICO-SOCIAL

Nérac : 05.53.97.44.00

## ANIMAUX RECUEILLIS

Pour transporter un animal perdu ou errant au chenil Départemental de Caubeyres, se munir du document délivré par la Mairie. **Chenil de CAUBEYRES : 05.53.79.46.72**

# LE SIVU FOURRIERE DU LOT-ET-GARONNE

## I / Qu'est-ce qu'une fourrière ?

La fourrière est le lieu de dépôt des animaux capturés errants sur les communes. Elle accueille uniquement les animaux sur demande des maires et non ceux des particuliers.  
Chaque commune du département cotise au fonctionnement de la fourrière.

## II/ Où est-elle située ?

Elle est située à Caubeyres, entre Damazan et Casteljaloux au cœur de la forêt des landes sur un parc de plusieurs hectares.

## III/ Quel est le parcours d'un animal errant ?

Dès qu'un animal (chat ou chien) errant sur une commune est capturé par les services municipaux, il est placé à la demande du maire en fourrière.

Dès son arrivée sur le site, l'animal est pris en charge par le personnel de la fourrière, est photographié, vacciné, vermifugé et l'on recherche son propriétaire (tatouage, puce électronique, déclaration de perte...)

Si à l'issue de son délai de garde légal (8 jours ouvrés) il n'est pas récupéré par son propriétaire, il devient propriété de la fourrière et peut ainsi être cédé aux SPA pour être ré adopté.

\*\*\*\*\*

### Que faire si vous perdez votre animal ?

Appelez la fourrière au 0553794672 (ouverture de 9h à 17h) et munissez-vous de son numéro d'identification (tatouage ou puce) et de son descriptif

Appelez votre mairie.

Vous pouvez aussi voir nos animaux présents sur le site  
ou nous contacter par

Site : [www.chenil-fourriere47.com](http://www.chenil-fourriere47.com)

Email : [fourriere.chenil.departemental@wanadoo.fr](mailto:fourriere.chenil.departemental@wanadoo.fr)

*Avis à nos concitoyens !*

*Pensez à faire identifier votre animal (chien ou chat)*  
*seulement 35% des animaux entrés en fourrière sont identifiés et peuvent*  
*donc retrouver leur maître rapidement.*

**Merci d'avance pour  
votre civisme !**



## **STOP AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES !**

Le succès commercial des lingettes est largement encouragé par les publicistes qui insistent sur le fait qu'elles sont biodégradables, et pour la plupart qu'elles peuvent être jetées dans les toilettes. Oui, **mais NON !**

Dans plus de 90% des cas, elles ne sont pas biodégradables (voir étiquettes); Pour les 10% réellement biodégradables, il faut préciser que le temps passé dans les canalisations via le système d'assainissement collectif n'est pas suffisant pour assurer cette biodégradabilité !

### **LE RESULTAT...**

Si par « chance » vous ne bouchez pas les canalisations de votre habitation..., regardez ci-dessous le résultat obtenu sur le réseau collectif d'assainissement avec les lingettes !



Le réseau d'assainissement collectif de la Commune fait face régulièrement à ce problème.

### **LA SOLUTION...**

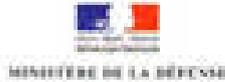
Afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de la commune, il est nécessaire de respecter certaines règles :

- Ne pas laisser passer dans vos canalisations les épluchures des fruits & légumes, les substances chimiques (peinture, solvants,...), les médicaments, les huiles et graisses, les objets solides, et les lingettes !!!...

**Ces démarches citoyennes sont très, très importantes !!!**

**Elles permettent de vous faire économiser de l'argent ! En effet, les interventions dues à un mauvais écoulement des eaux usées augmentent le coût de l'assainissement communal !**

## Informations utiles



**J'AI 16 ANS. JE ME SUIS  
FAIT RECENSER.  
ET TOI ???**

### **Recensement militaire et journée défense et citoyenneté**

Toute personne, fille ou garçon de nationalité française, doit se faire recenser dans le trimestre qui suit son seizième anniversaire.

L'attestation de recensement délivrée à l'issue de cette démarche est nécessaire pour se présenter à certains examens et/ou pour des concours publics, pour la conduite accompagnée, ainsi que pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC)

NB: Ne jamais donner l'original mais faire des photocopies de l'attestation de recensement.



6 mois après le recensement, pouvez ouvrir un compte sur [majdc.fr](http://majdc.fr)

Le site permet de:

- Visualiser les dates de JDC (convocation en moyenne vers 17 ans et 3 mois)
- Télécharger la convocation
- Changer la date et le lieu de JDC si celles-ci ne conviennent pas
- Dialoguer par mail avec JDC
- Accéder aux coordonnées géographiques et téléphoniques des sites de convocation
- Télécharger l'attestation de participation

## Votre sécurité...



La commune est dotée d'un **Plan Communal de Sauvegarde**. Il s'agit d'un document qui est destiné à gérer au mieux une crise au niveau communal.

L'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va coordonner les moyens communaux existants pour optimiser la réaction.

Ce document est régulièrement mis à jour. Il est consultable en mairie.

## Le cadastre solaire de l'Albret est en ligne !



Engagée dans la transition énergétique du territoire, Albret Communauté a fait appel à la start-up française In Sun We Trust pour mettre au point un outil gratuit et innovant permettant aux particuliers, entreprises et collectivités du territoire, d'évaluer en quelques clics combien coûterait et rapporterait la pose de panneaux solaires sur leur toiture.

**L'objectif : faciliter le déploiement de l'énergie solaire en apportant de l'information et un service de qualité**

Grâce au simulateur basé sur les données de la NASA, de Météo France et de l'IGN, les habitants de l'Albret sauront si le solaire est fait pour eux. Ce site internet vise à encourager l'adoption de l'énergie solaire par tous, afin que la moitié de la consommation d'énergie soit couverte par les énergies renouvelables d'ici 2030. Le Lot-et-Garonne bénéficie d'un ensoleillement important, une très forte proportion de toitures est exploitable, autant en profiter !

### **Un outil pour tous : simple, rapide et précis !**

Il suffit de renseigner son adresse postale sur le site pour obtenir le potentiel solaire de sa toiture. En quelques clics, le simulateur indique le bon dimensionnement de l'installation, le coût de l'installation et aussi la rentabilité espérée pour l'installation sur 20 ans. Et ce, pour tous les types d'installations solaires : photovoltaïques et/ou thermiques.

### **Un service sûr, transparent et global**

Cet outil, déjà déployé dans une cinquantaine de collectivités françaises, propose une liste de professionnels locaux, rigoureusement sélectionnés pour la qualité de leurs services et leurs prix compétitifs. Il est également possible de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et sans engagement à chaque étape de son projet (comparaison des devis, aides financières possibles, suivi post installation...)

Franchissez le pas vers l'énergie solaire en toute sérénité : [connectez-vous](#) dès maintenant !

<https://albretcommunaute.insunwetrust.solar/>

Marie-Laure Devant  
Chargée de projet Territoire à Energie Positive  
ALBRET COMMUNAUTE  
TEL : 06.40.54.26.69

*Pour contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.*



100% TERRITOIRES  
À ÉNERGIE POSITIVE

# Tout ce que vous voulez savoir sur vos droits et démarches sont sur le site

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Carte Nationale d'Identité (CNI)

Les pièces à fournir:

- ↔ 2 photos d'identité
- ↔ Un extrait d'acte de naissance avec filiation complète (pour une première demande ou un renouvellement quand l'ancienne carte a été délivrée dans un autre département)
- ↔ L'ancienne carte d'identité
- ↔ Une pièce justificative récente de domicile

Pour personnes mineures:

- ↔ Copie du livret de famille
- ↔ Copie du dispositif du jugement de divorce ou déclaration conjointe ou acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les 2 parents

Pour un renouvellement en cas de perte ou de vol:

- ↔ La déclaration de perte ou de vol de votre CNI
- ↔ Un timbre fiscal de 25 euros

**NB: Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la CNI est passée de 10 ans à 15 ans pour les personnes majeures**

**Info 2017/2018 :**

Réforme du dispositif de recueil des cartes nationales d'identité à compter du 1er mars 2017

Les demandes de CNI seront désormais traitées selon les modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques, à savoir par télé-procédures au moyen de dispositifs spécifiques appelés dispositifs de recueil (DR). Installés dans certaines mairies du département, ces stations permettent notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur dans un objectif de sécurisation de son identité.

L'application TES (Titres Electroniques Sécurisés) qui permet de recueillir les demandes de passeports, de transmettre les dossiers pour instruction et de les envoyer en fabrication, sera ainsi étendue aux CNI au 1er mars 2017.

Par conséquent, si la nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduit à maintenir un accueil en guichet, cet accueil sera, à compter de cette période, limité aux communes du département équipé de DR, soit en ce qui nous concerne, **la Mairie de NÉRAC, entre autre. Merci de prendre rendez-vous au préalable.**

Le secrétariat de la mairie de POMPIEY facilitera l'accès des usagers à la télé-procédure de pré-demande en ligne, moyennant la mise à disposition d'un équipement basique (ordinateur, accès internet, scanner) et assister ainsi les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique.

### Passeport biométrique

Depuis le 8 juin 2009, la commune n'est plus en mesure de recevoir les demandes de passeport. La commune de Nérac est équipée d'une station biométrique. Toutefois, les imprimés et la liste des pièces à fournir peuvent être retirés en notre mairie. **Tarifs: → 0 à 15 ans: 17 €--→ 15 à 18 ans: 42 € -----→ Adultes: 86 €**

**EN RAPPEL : Cartes grises et permis de conduire**

A compter du 6 novembre 2017, les démarches liées aux certificats d'immatriculation (cartes grises) et permis de conduire ne seront plus traitées aux guichets de la préfecture à Montauban, comme dans l'ensemble des préfectures de France et s'effectueront exclusivement en ligne.

Les guichets cartes grises et permis de conduire seront donc définitivement fermés au public et les démarches se feront exclusivement en ligne à partir du site <https://ants.gouv.fr/>.

Les usagers pourront effectuer leurs démarches sur Internet soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers de confiance (professionnels de l'automobile ou auto-écoles).

Les usagers ne disposant pas ou ne maîtrisant pas Internet pourront être accompagnés dans un point d'accueil numérique.

### **Pourquoi cette réforme ?**

La généralisation des démarches en ligne répond à une demande forte d'un grand nombre d'usagers et s'inscrit dans la révolution numérique à laquelle l'Etat prend toute sa part.

Le « plan préfectures nouvelle génération » modernise les processus de délivrance des cartes grises et des permis de conduire, par la dématérialisation et le recours aux télé-procédures, afin de limiter les déplacements des usagers et les temps d'attente.

L'objectif est de leur proposer des démarches administratives simplifiées et plus rapides, ainsi que de renforcer les préfectures et les sous-préfectures sur d'autres missions prioritaires au service des territoires et au bénéfice de la sécurité des Français (gestion de crise et lutte contre le terrorisme, lutte contre la fraude, contrôle de légalité, mise en œuvre des politiques publiques).

Des démarches en ligne 24h/24, 7j/7, plus simples et plus rapides

Il suffit, grâce à son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, de créer un compte sur : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) 1. Il est également possible de se connecter directement grâce à son compte FranceConnect, en utilisant les identifiants de l'un de ses comptes existants : [ameli.fr](http://ameli.fr), [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), identité numérique de La Poste...

Toutes les informations pratiques en page d'accueil du site de l'Etat en Lot-et-Garonne > [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

Sur quel site officiel réaliser une démarche en ligne ?

Site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

Attention à certains sites non officiels qui proposent d'effectuer, moyennant rémunération, certaines démarches administratives proposées gratuitement par l'administration française. Pour en savoir plus, <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Actualites/Arnaque-aux-faux-sites-administratifs>

Où se renseigner ? Par internet

site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

site internet du ministère de l'Intérieur : [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

site internet du service public : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## **Autorisation de sortie du territoire**

Au regard du contexte actuel, la loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016, ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs.

Ainsi, à compter du 15 janvier 2017, un mineur non accompagné de ses parents (ou d'une personne détentrice de l'autorisation parentale), ne pourra quitter la France sans autorisation.

Cette autorisation prend la forme d'un formulaire à télécharger sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) à remplir et à signer (CERFA N°15646\*01)

L'enfant qui voyagera à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents devra présenter les 3 documents suivants:

- La pièce d'identité du mineur (carte d'identité ou passeport)

- Le formulaire signé par l'un de ses parents titulaire de l'autorité parentale

- La photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire **Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.**

## Albret Communauté

propose un **service d'accompagnement à la population**.

La Maison de Services Au Public (MSAP) située au Centre Haussmann de Nérac accompagne les habitants de l'Albret dans leurs **démarches administratives, sociales et professionnelles**.

- **Service administration** : information et conseils sur l'accès aux droits et accompagnement dans les démarches administratives (CAF, CPAM, CARSAT, pôle Emploi, MDPH, Impôts, MSA, FEPEM...)

Vous pouvez joindre Désirée TAZE PHILIPP ou Marjorie CHUINARD au 05.53.97.43.89 ou 06.30.88.30.80

Du lundi au vendredi à Nérac : 9h - 12h en libre accès et 14h - 17h sur RDV

Le lundi à Lavardac - maison des associations : 9h -12h

Le mardi à Sos - mairie : 9h - 12h

Le mercredi à Buzet sur Baise - mairie : 9h -12h

Le jeudi à Mézin - office du tourisme : 9h - 12h

- **Service emploi** : accompagnement socio professionnel et mise en relation de l'offre et de la demande pour les +26ans.

Vous pouvez joindre Nathalie MAZAT au 05.53.97.54.86 ou 07.72.66.66.04

Du lundi au vendredi à Nérac : 9h - 12h en libre accès et 14h - 17h sur RDV

Le lundi à Lavardac - maison des associations : 14h -17h sur RDV

Le mercredi à Mézin - office du tourisme : 14h - 17h sur RDV

- **Mission Locale** : accompagnement socio professionnel et orientation dans un projet de formation pour les jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés.

Vous pouvez joindre Adeline SAINT GERMAIN au 05.53.97.43.85 ou 07.85.24.66.40

Du lundi au vendredi à Nérac : 9h - 12h en libre accès et 14h - 17h sur RDV

Le mardi à Mézin - office du tourisme : 14h - 17h sur RDV

Le jeudi à Lavardac - maison des associations : 14h -17h sur RDV

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez envoyer un mail à

[msap@albretcommunaute.fr](mailto:msap@albretcommunaute.fr)

<http://www.albretcommunaute.fr/>



# Le Feu, un outil dangereux – Rappel .....

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles		Domaine : Ecologie, développement durable	
Mots clés liste fermée : <Energie Environnement/>		Mots clés libres : pollution de l'air, particules, feux, brûlage, écobuage, déchets verts	
Texte (s) de référence : articles L. 541-1, L. 541-21-1 du code de l'environnement (CE) ; annexe II de l'article R. 541-8 du CE ; articles L. 2224-13 et 14 du code général des collectivités territoriales ; articles 84, 158 et 159.2.5 du règlement sanitaire départemental type. Articles D615-47 et D681-5 du code rural et de la pêche maritime. Code forestier.			
Cirulaire(s) abrogée(s) : néant			
Pièce(s) annexe(s) : annexe 1 : compléments annexe 2 : schéma de gestion du brûlage des déchets verts à l'air libre			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

## I) Les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

### a) Déchets des ménages et déchets municipaux

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers.

Il convient de préciser que, en application de l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement établissant la liste des déchets, les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés.

En conséquence, dès lors que les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type.

Celui-ci prévoit toutefois la possibilité de déroger à cette règle par le préfet, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Chaque département dispose de son propre règlement sanitaire, applicable de plein droit. Ce règlement sanitaire départemental est contraignant et sa violation peut entraîner des peines d'amendes.

Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont par ailleurs tenus d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation : par broyage sur place, par apport en déchèterie, ou par valorisation directe. Elles ne doivent pas les brûler.

Il convient en outre de rappeler que l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement oblige les personnes qui produisent une quantité importante de biodéchets à en assurer la valorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce qui exclut toute élimination de leurs déchets verts par brûlage.

### b) Déchets verts agricoles

## Feux de forêt : adoptez les bons gestes

Un feu de forêt sur deux est la conséquence d'une imprudence. Un barbecue aux abords des forêts, une cigarette jetée sur le sol, des travaux de bricolage : tous ces comportements peuvent entraîner des départs de feu, se propageant violemment en cas de conditions météorologiques propices aux incendies de forêt (vent, sécheresse, chaleur). Le stockage de combustibles près des maisons (bois de cheminée, peintures, citernes de gaz) peut être un facteur aggravant. En cas d'incendie, appelez les pompiers (18) ou les urgences (112 ou 114, destiné aux sourds et aux malentendants) et confinez-vous dans votre maison. La préfecture met également à disposition des informations (via son site ou un répondeur) sur le risque feu de forêt. Rappelons que chaque année en moyenne en France, 3 000 incendies ravagent près de 12 000 ha de forêts.

*Plus d'informations : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)*

## Feux de forêt : face aux imprudences, toujours plus de vigilance

Une imprudence et c'est le début d'une véritable course contre la montre. Aujourd'hui, un feu sur deux est la conséquence d'une imprudence humaine. Aux abords de la forêt, un barbecue, un feu de camp, une cigarette jetée par la fenêtre de la voiture peuvent entraîner des départs de feu. Peu d'imprudences ont lieu en plein cœur de la forêt : 80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations. Et c'est bien près des habitations que la vigilance doit être la plus accrue : travaux provoquant des étincelles (scie, bricolage, soudure...), jet de mégot, etc. De plus, le stockage de combustibles près des maisons (bois de cheminée, peintures, citernes de gaz) peut être un facteur aggravant. Ces comportements à risque concernent aussi bien les riverains que les touristes. Aujourd'hui, 32 départements sont particulièrement exposés aux feux de forêt, des zones où les conditions météorologiques (vent, sécheresse, chaleur...) peuvent propager violemment et rapidement ces incendies. Lors d'un départ de feu, les services des pompiers (18) et des urgences (112 ou 114, destiné aux sourds et aux malentendants) doivent être alertés dans les plus brefs délais. Le lieu précis de l'incendie doit être indiqué pour une intervention rapide et efficace des secours. Les riverains doivent se confiner dans leur maison, le meilleur abri en cas de départ d'incendie. La préfecture met également à disposition des informations (via son site ou un répondeur) sur le risque feu de forêt. Rappelons que chaque année en moyenne en France, 3 000 incendies ravagent près de 12 000 ha de forêts.

*Plus d'informations : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)*



**Vous êtes situés dans une zone à risque,  
Votre activité vous conduit à incinérer des végétaux coupés ou  
sur pied,  
Une réglementation existe  
Peut-être l'ignorez-vous ?**

Savez-vous que l'Aquitaine, boisée sur 1,8 million d'hectares,  
Est classée à **haut risque feu de forêt**, depuis 1992 par la Commission Européenne ?

Nous savons aujourd'hui que de nombreux départs de feu pourraient être évités simple respect des  
mesures de prévention.

Ce risque est présent sur l'ensemble du territoire départemental  
Aux abords des forêts, prairies, broussailles....

Par Arrêté Préfectoral n° 2013-143-0008 « Portant règlement Départemental relatif à l'emploi du feu et à  
la protection de la forêt contre les incendie en Lot-et-Garonne ».

Les dispositions de la circulaire du 18 Novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des  
déchets verts par les particuliers sont ainsi intégrées au nouveau règlement départemental.

**TITRE 1 : Mesures applicables sur l'ensemble du Département**

**Chapitre 1 : Dispositions à caractère général**

**Article n°2 : Cas particuliers du brûlage des déchets ménagers et des déchets verts**

**Article 2-1 : contenu de l'interdiction**

Il est interdit de brûler des ordures ménagères, que ce soit à l'air libre ou en incinérateur  
individuel.

Il est interdit, pour les particuliers, les collectivités locales et les entreprises, de brûler des déchets  
verts à l'air libre **toute l'année** sur l'ensemble du département. Les déchets verts doivent être  
apportés en déchèterie ou compostés....

## **INTERDICTION TOTALE**

### **PARTICULIERS – PROPRIÉTAIRES ET AYANT DROIT**

(Pour leur propre compte et à titre non professionnel)

### **NATURE DES VÉGÉTAUX**

Produits d'origine végétale (taille de haies, tonte .....

### **RÉGLEMENTATION**

Règlement sanitaire Arrêté Préfectoral du 23 décembre 1983, Article 84

Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2005 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie

Conseil Européen : article L.541-1, L.541-21-1 du code de l'environnement, annexe II de l'article R.541-8 du  
CE

Article L.2224-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 84, 158 et 159.2.5 du règlement sanitaire départemental type,

Article D 615-47 et D 681-5 du Code Rural et de la pêche maritime.

Code forestier.

### **SMICTOM / Déchetterie de BARBASTE**

Lundi	fermé	fermé
Mardi	9H / 12H	13H30 / 17H
Mercredi	fermé	13H30 / 17H
Jeudi	9H / 12H	13H30 / 17H
Vendredi	9H / 12H	13H30 / 17H
Samedi	9H / 12H	13H30 / 17H

# Ils ont délibéré

<p><u><a href="#">Conseil du 1<sup>er</sup> Mars 2019</a></u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>*Revalorisation des indemnités des élus</li><li>*Candidature au marché d'achat d'électricité par le groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique 2020-2022.</li><li>*Adressage de la commune – devis des panneaux</li><li>*Le Relais – point de collecte supplémentaire secteur Coupard</li><li>*Avancement de grade – Agent des services techniques</li></ul> <p><u><a href="#">Conseil du 6 mars 2019:</a></u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>* Vote Approbation du compte de gestion du percepteur 2018 – Budget Eau</li><li>* Vote du Compte Administratif - Budget Eau 2018</li><li>* Approbation du Compte de Gestion Budget Général de 2018</li><li>* Présentation et vote du Compte Administratif de l'exercice 2018</li><li>* Affectation des résultats 2018 du Budget Général pour le budget primitif 2019</li><li>* Vote du budget primitif 2019 – Budget Général</li><li>* Subvention de fonctionnement aux associations – Ball Trap -</li><li>* Subvention de fonctionnement aux associations – Prévention Routière 47-</li><li>*Mise en place d'une taxe de séjour – location chalets</li></ul> <p><u><a href="#">Conseil du 5 Avril 2019</a></u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>* Vote des quatre taxes locales d'équipement</li><li>* Contrat E.S.A.T. de BOUËT</li><li>* Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat des Eaux à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47</li><li>*Modification des statuts de la communauté de Communes Albret Communauté – Article 3 – siège.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>*Subvention de fonctionnement 2019 association « chasseurs de Pompiey »</li><li>*Subvention de fonctionnement 2019 association « les jeunes sapeurs Pompiers de l'Albret,</li><li>*DM n° 1 – Subvention de fonctionnement les jeunes sapeurs pompiers de l'Albret</li><li>*Anule et remplace la délibération 015/2019 Taxe de séjour</li><li>*Suppression de la régie de recettes 33346</li></ul> <p><u><a href="#">Conseil du 28 Juin 2019</a></u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>*Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE</li><li>*Adressage – création de voiries</li></ul> <p><u><a href="#">Conseil du 11 Novembre 219</a></u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>*Convention retraite CNRACL-IRCANTEC-RAFP– CDG47.</li><li>*Concours de receveur municipal – attribution d'indemnité-</li><li>* Subvention versée à la commune de LAVARDAC pour soutenir le financement de l'opération d'agrandissement et de rénovation du centre d'incendie et de secours de LAVARDAC.</li></ul>	
--	--	--

**Si vous souhaitez plus de précisions,  
Le registre des délibérations peut être consulté en Mairie.**

# Les élus

Noms/Prénoms	Adresses	Téléphones	Portables	e-mail
<b>MONTHEAU Roland</b> Maire		05.53.65.81.66	06.42.60.53.33	<a href="mailto:montheau.roland@outlook.fr">montheau.roland@outlook.fr</a>
<b>GRISO Marcel</b> Adjoint au Maire	« Le Bourg » 47230 POMPIEY	05.53.65.27.73	06.71.12.34.98	////
<b>ST-LOUBERT Jean-Luc,</b> Adjoint au Maire	« Les Oiseaux » 47230 POMPIEY	09.84.16.43.31	06.64.18.35.65	<a href="mailto:jl.saint.loubert@gmail.com">jl.saint.loubert@gmail.com</a>
<b>LAPLACE Jean-Pierre</b> Conseiller	« Bois de Romanin » 47230 POMPIEY		06.81.98.58.51	<a href="mailto:jp.laplace47@gmail.com">jp.laplace47@gmail.com</a>
<b>DUPOUY Frédéric</b> Conseiller	« Mounon » 47230 POMPIEY		06.85.65.25.77	<a href="mailto:dupouyfrederic@free.fr">dupouyfrederic@free.fr</a>
<b>COUVIDAT Valérie</b> Conseillère	« Coupard » 47230 POMPIEY	05.53.65.06.09		<a href="mailto:val.granger@laposte.net">val.granger@laposte.net</a>
<b>RAMAGE Marie-Patricia,</b> Conseillère	« Jannette » 47230 POMPIEY		06.77.32.59.17	<a href="mailto:mpatricia.ramage@gmail.com">mpatricia.ramage@gmail.com</a>
<b>CAVILLAC Francis</b> Conseiller	« Jannette » 47230 POMPIEY		06.78.78.75.10	<a href="mailto:cavillac@lgtel.fr">cavillac@lgtel.fr</a>
<b>DUPOUY Marie-Josée</b> Conseillère	« Coupard » 47230 POMPIEY	05.53.65.57.50	06.80.78.83.28	<a href="mailto:fandaze@hotmail.fr">fandaze@hotmail.fr</a>

## Les Commissions Intercommunales

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE	Titulaire	Suppléant
	MONTHEAU Roland Maire	GRISO Marcel Adjoint au Maire

Délégué Sécurité Routière	Titulaire	Suppléant
	MONTHEAU Roland Maire	0

Correspondant Défense	Titulaire	Suppléant
		0

Chefs de Luttés et Adjoints	Chef de lutte	Adjoints
	GRISO Marcel Adjoint au Maire	CAVILLAC Francis SAINT LOUBERT Jean-Luc Adjoint au Maire

Délégués au SDEE47	Titulaire	Suppléant
	MONTHEAU Roland SAINT LOUBERT Jean-Luc Adjoint au Maire	GRISO Marcel Adjoint au Maire LAPLACE Jean-Pierre

Syndicat Mixte Porte de Gascogne et Pays d'Albret	Titulaire	Suppléant
	MONTHEAU Roland Maire	GRISO Marcel Adjoint au Maire

SIVOM Lavardac/Ouest	Titulaire	Suppléant
	SAINT-LOUBERT Jean-Luc Adjoint au Maire LAPLACE Jean-Pierre	0

SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne	Titulaire
	DUPOUY Marie-Josée LAPLACE Jean-Pierre

SMICTOM	Titulaire	Suppléant
	Roland MONTHEAU	RAMAGE Marie-Patricia

# Délégués Commissions Communales

<b>Action Sociale :</b>	<b>Finance :</b>
Monsieur MONTHEAU Roland Madame COUVIDAT Valérie Madame RAMAGE Marie-Patricia	Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur LAPLACE Jean-Pierre
<b>ADJUDICATIONS :</b>	<b>EAU :</b>
Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur DUPOUY Frédéric	Monsieur GRISO Marcel Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur SAINT-LOUBERT Jean-Luc Monsieur LAPLACE Jean-Pierre
<b>COMITE DES FETES :</b>	<b>SOCIETE DE CHASSE :</b>
	Monsieur MONTHEAU Roland Madame DUPOUY Marie-Josée Monsieur CAVILLAC Francis Madame RAMAGE Marie-Patricia
<b>RESPONSABLES SALLE POLYVALENTE :</b>	<b>CIMETIERE :</b>
Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur SAINT-LOUBERT Jean-Luc	Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur LAPLACE Jean-Pierre
<b>ESPACES VERTS Pour POMPIEY</b>	<b>ESPACES VERTS Pour MOUNON ET COUPARD</b>
Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur CAVILLAC Francis	Monsieur MONTHEAU Roland Madame COUVIDAT Valérie Monsieur DUPOUY Frédéric
<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>VOIRIES ET CHEMINS</b>
Monsieur GRISO Marcel	Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur MONTHEAU Roland
<b>URBANISME</b>	
Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur BOUTIN Maurice Madame CARETTE D'ARMANCOURT	

# Tableau récapitulatif des délégués par commission

## Albret Communauté

ALBRET COMMUNAUTE – COMPOSITION DES COMMISSIONS – MANDAT 2017-2020 (mâj au 23/02/17)

Commune	11 Commissions										
	Ressources humaines	Actions sociales	Urbanisme	Environnement	Services techniques	Administration générale	Tourisme	Harmonisation des actions locales	Finances	Petite enfance, enfance jeunesse, EMD	Aménagement et développement économique
	Francis MALISAN	Pascal LEGENDRE	Patrice DUFAU	Lionel LABARTHE	Maro de LAVENERE	Jacques LAMBERT	JF GARRABOS	Nicolas CHOISNEL	Serge CEREÀ	Martine PALAZE	Philippe BARRERE
ANDIRAN	Angélique BELLANDI	Emma TEBERNE	Lionel LABARTHE	Thierry DE COCQ	Lionel LABARTHE	Emile CANDAU	Philippe USON	Michel SERRANO	Lionel LABARTHE	Emmanuelle TEBERNE	Bernard AMERIO
BARBASTE	SPECQUE Wilfrid LLOUCH Jacques	TEYSSOU Ludvine	TONIN Valérie	DUPONT Jean SAUQUES Serge	DUPONT Jean BOUSSUGE Gilbert	GAUCI Jacqueline	TONIN Valérie LAGGIN Gilbert	OCRE Nathalie	SALMON Yolaine JAYLES Bernadette	TEYSSOU Ludvine	DAUNES Michel LLOUCH Jacques
BRUCH	-	-	Daniel DUFIEUX	-	Mireille ROSSI	-	-	Christine LAMARQUE	Lionel CARPINELLA	Pascale CASTAING	Isabelle BISETTO
BUZET/BAÏSE	M. SANCHEZ	Mmes CHENUIL ET BIASON	MM. FRESQUET et MOLINIE	MM. MOLINIE et FRESQUET	MM. FRESQUET et SANCHEZ	M. SANCHEZ	M. SANCHEZ et Mme CHENUIL	M. MOLINIE	MM. MOLINIE et CHAZALLON	M. SANCHEZ et Mme GAREZ	MM. CHAZALLON et CUGNIERE
CALIGNAC	-	Alban CASSAGNABERE	Françoise FANALS	Jean-Paul DAVID	-	-	-	-	-	Christian PLANTE	Alban CASSAGNABERE
ESPIENS	Etienne VAN GESTEL	Mathieu ORTEGA	Serge LARROCHE	Liliane OUSTEAU	Daniel CALBO	Sarah LABADIE	Jean-François MONDIN	Mathieu ORTEGA	Daniel CALBO	Fanny NICOLETTO	Danielle BAUDON
FEUGAROLLES	DAYRAUT Geneviève	POLLONI Jacqueline	DUBOURDIEU Gilles	CANAPARO Claudio	RAVEL Nicolas	BORDERIE Chantal	CZECH Nathalie	GAMARDE Marie-Line	DEBUE Amaud	POLLONI Jacqueline	VOLCKAERT David
FIEUX	CAZENEUVE Fabrice	-	AREVALILLO Joël	LABADIE Guy	CAZENEUVE Michel	-	CERVERA Brigitte	-	VIGNAUD Jean-Pierre	LARTIGAU Marie-Francoise	GEORGES Jean-Marie
FRANCESCAS	Paulette LABORDE	Gérard CASTILLO	Paulette LABORDE	Paulette LABORDE	Jean-Louis PLANTE	Paulette LABORDE	Paulette LABORDE	Gérard CASTILLO	Gérard CASTILLO	Gérard CASTILLO	Sylvie BONNET
LAMONTJOIE	Mme PARFAIT Francine	Mme GAZZOLA Chantal	Mr SAINT MEZARD Gabriel	Mr SAINT MEZARD Gabriel	Mr FORATO Frédéric	Mr CADEILLAN Bernard	Mme PARFAIT Francine	Mr SAINT MEZARD Gabriel	Mr CADEILLAN Bernard	Mr BOUTAN Pascal	Mr BOUTAN Pascal
LANNES-VILLENEUVE DE MEZIN	-	Patricia GAUDE	-	-	ECHEVERRIA Jacques	-	ROBERT Patricia	-	-	-	-
LASSERRE	Damien DELATTRE	Vincent BOURDENS	Cécile HENNION	Guy LATOUR	Guy MAUER	Damien DELATTRE	Guy LATOUR	Serge PERES	Serge PERES	Francois LALANNE	Cécile HENNION
LAVARDAC	M. DRAPE – L. BIASOTTO – M. DRAPE	B. ZAGNI – F. BARTHE	M. MICHELIN – A. TOURON	J. BIDAN – A. TOURON	J. LABADIE – M. MICHELIN	M. DRAPE – J. LABADIE	J. LABADIE – P. BARRERE	M. DRAPE -	M. DRAPE – A. TOURON	A. MAYER - B. LEMANACH -	P. BARRERE – A. DEMESTE – M. DRAPE
LE FRECHOU	-	Pierre DAGRAS	-	David APPARITIO	André APPARITIO	-	-	Pierre DAGRAS	Pierre REAU	Cédric MERCERON	André APPARITIO
LE NOMDIEU	-	-	-	LUSSAGNET Jean-Pierre	LABAT Jean-Paul	-	-	LABAT Jean-Paul	-	-	-
LE SAUMONT	Christophe TAROZZI	Virginie GAUDEZ	Jean-Michel LASSORT	Jean-Pierre ARCHIAPATI	Jean-Marco SIKORA	Jean-Louis LALAUE	Jeanine CINEL	Laurent BULLIT	Olivier CAMPAN	Laurent BULLIT	Jean-Louis LALAUE
MEZIN	Dominique BOTTEON Mélanie DASTE	Brigitte PULICANI Mélanie DASTE	Christiane DUCOUSO Pascal DE BRITO	Alain VILLA Pascal DE BRITO	Pascal DE BRITO Jacques LAMBERT	Dominique BOTTEON Mélanie DASTE	Mary GRAHAME-LUCAS Bernard LAMOTHE	Brigitte PULICANI Mélanie DASTE	Dominique BOTTEON Patricia DUBOUCH	Dominique BOTTEON Jacques LAMBERT	Christiane DUCOUSO Pascal DE BRITO
MONCAUT	Mr BUTTIGNOL David	Mme SOURBES Josiane	Mr LAMOUROUX Olivier	Mr LABAT Michel	Mr LABAT Michel	-	Mr SOULEAU Philippe	Mm RUFINO Danièle	-	Mme VECCHI Claude	Mr BUTTIGNOL David
MONCRABEAU	LUSSAGNET Christian	BICHON Jérôme	Lionel SEMPÉ	Jérôme ROIRAND	Lionel SEMPÉ	Jean-Jacques BERTALOT	Philippe SALAFRANQUE	Nicolas CHOISNEL	Nicolas CHOISNEL	Aurélien TAVERNIER	Jean-Jacques BERTALOT
MONTAGNAC-sur-ALVIGNON	-	-	Stéphane BRASSIE	Frédéric ANDRIEU	Jean-Louis TOLOT	-	Frédérique MERCIER	-	Jérôme BONNE	-	Daniel PENIDON
MONTESQUIEU	Olga RIOU	Olga RIOU	Alain POLO	Pascal BIASUZZI	Gilbert BOUDON	Patrick FERRI	Bertrand ROQUES	Marie-Line GONELLA	Alain POLO	Olga RIOU	Bertrand ROQUES
MONTGAILLARD	N. CORRAL	N. CORRAL	J.M. FELTRIN	H. de COLOMBEL	J.M. FELTRIN	-	M. CAILLAU	H de COLOMBEL	H. de COLOMBEL	M. CAILLAU	-
NERAC	Alain PERIN Edith BUSQUET	Martine PALAZE	Marylène PAILLARES Ana-Paula BES	Jean-Louis VINCENT Cyril BASSET	Alain PERIN Thierry BOZZELI	Maro GELLY Jean-Claude BAURY	Aurore FONTANEL Thierry BOZZELI	Agnès DOLLE	Nicolas LACOMBE Eric DEJEAN	Evelyne CASERTTO	Louis UMINSKI Frédéric SANCHEZ
POMPIEY	Jean-Pierre LAPLACE	Valérie COUVIDAT	Jean-Luc SAINT-LOUBERT	Marcel GRISO	Roland MONTHEAU	Jean-Luc SAINT-LOUBERT	Jean-Luc SAINT-LOUBERT	Frédéric DUPOUY	Roland MONTHEAU	Marie-Patricia RAMAGE	Valérie COUVIDAT
POUDENAS	PLEINECASSAGNE Hervé	DUPUIS Alain	De NADAILLAC Jean	DE NADAILLAC Jean et CHRETIEN Joël	CHRETIEN Joël	-	De NADAILLAC Jean	-	De NADAILLAC Jean	Hervé PLEINECASSAGNE	DUPUIS Alain
REAUPLISSE	-	-	EGLOFF Serge	LALANNE Alain	LALANNE Alain	-	BARRAULT Kévin	-	LEGENDRE Pascal	LEGENDRE Pascal	SCHUSTER Françoise
ST LAURENT	Christian MARY	Stéphanie GHILARDI	Ludovic HENAFF	Christian MARY	Guy CLUA	Jocelyne TREVISAN	Stéphanie DELOGE	Jocelyne TREVISAN	Guy CLUA	Stéphanie GHILARDI	Ludovic HENAFF
SAINT PE SAINT SIMON	-	-	-	MME MARIE THERESE BRIQUET	M CLAUDE MARIN	-	-	-	-	MME CHRISTIANE LABAT	M CLAUDE MARIN
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	-	Mme BONNET	Mme BONNET	M. AIRODO	M. BUISSON	-	-	-	M. BELLO	Mme LHERISSON	-
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	Robert LINOSSIER	-	-	-	Thierry PLANTÉ	Robert LINOSSIER	-	Marie-Josée VERZENI	Robert LINOSSIER	Marie-Josée VERZENI	Thierry PLANTÉ
SOS-GUEYZE-MEYLAN	-	Patrick LEBLAY	Francois BLONDET	Franck DUBOS	Alain CAME	Didier SOUBIRON	François TISSOT	-	Patrick TONIN	Nicole PREVOT	Nathalie TOURNE
THOUARS/GARONNE	VICINI Jean-Pierre	QUINTLÉ Christine	BESSIERES Christophe	BESSIERES Christophe	VICINI Jean-Pierre	VICINI Jean-Pierre	QUINTLÉ Christine	QUINTLÉ Christine	VICINI Jean-Pierre	QUINTLÉ Christine	BESSIERES Christophe
VIANNE	FERRY Chantal DUCLOS Sophie	RAMADOUR Maria DE SOUSA Inés	CHASSENARD Jean-Claude SENGENES Bernard	CEREA Serge SENGENES Bernard	CEREA Serge SENGENES Bernard	CEREA Serge FERRY Chantal	CANN Christine DIDIER Sophie	DE SOUSA Inés RAMADOUR Maria	BOUSSEAU Marc FERRY Chantal	DE SOUSA Inés RAMADOUR Maria	CHASSENARD Jean-Claude SENGENES Bernard
XAINTRAILLES	-	-	Bertrand VIEILLARD-BARON	-	Patrick TRESEGUET	-	Michèle AUTIPOUT	-	Bertrand VIEILLARD-BARON	Michèle AUTIPOUT	-

# Rappel de Quelques informations...



## Recensement citoyen

Vous devez vous inscrire à la mairie dès votre 16<sup>ème</sup> anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent.

Pour cela, munissez-vous d'une pièce d'identité, du livret de famille de vos parents et, le cas échéant, de tout document justifiant votre nationalité française.

Une attestation de recensement, valable jusqu'à votre 18<sup>ème</sup> anniversaire, vous sera délivrée.

**Vous devrez la conserver car cette attestation vous sera nécessaire pour vous inscrire aux examens et concours (CAP, BAC, permis de conduire...)**

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

## Le Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Il revient désormais, dans chaque Commune, au Maire (et non plus au greffe du Tribunal d'Instance), de recevoir la déclaration conjointe des partenaires, la modification de la convention de PACS et la dissolution de celui-ci.

En revanche, pour modifier ou dissoudre un PACS enregistré avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017, les partenaires doivent s'adresser à la commune du lieu du greffe du Tribunal d'Instance qui a procédé à l'enregistrement du PACS.



**En rappel : Cartes grises et permis de conduire :** depuis le 6 novembre, les guichets préfecture et sous-préfectures de délivrance des cartes grises et permis de conduire sont définitivement fermés.

Pour les cartes grises rendez-vous sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> (seul site officiel sécurisé gratuit),

Pour les permis de conduire, rendez-vous sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> (seul site sécurisé gratuit).



## En rappel : Inscription sur les listes électorales

La révision annuelle de la liste électorale a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Sont concernés par cette révision :

- les nouveaux administrés.
- les ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, résidant sur le territoire français.

Les demandes d'inscription seront reçues en Mairie suivant le nouveau protocole du « REU », mentionné précédemment, ou en ligne

Les électeurs devront se présenter à la Mairie munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que de la précédente carte d'électeur s'il y a lieu.



# ...et recommandations

## **SALLE DES FÊTES**

**Pensez à la réserver à l'avance.**

**Par définition elle sert à faire la fête,  
mais malgré tout,  
Pensez aux voisins, surtout en été,  
baissez un peu la sono.  
A partir de 2H du matin, Arrêt total.**

## **DIVAGATION DES CHIENS**

**Merci  
à tous ceux qui tiennent leurs chiens  
dans leur propriété.**

**Un animal errant peut provoquer  
un accident ou commettre des  
dégâts,**

**Un Arrêté du Maire 007/2016  
du 21 septembre 2016  
Interdisant le vagabondage des  
chiens et chats qui provoquent des  
nuisances et ou dégâts lors de leurs  
escapades  
Lesquels seront sanctionnés en  
vertu de cet arrêté.**

## **Aboiement intempestif des chiens**

**Merci également**

**à tous ceux qui font en sorte que  
leurs chiens n'aboient  
pas de façon  
intempestive  
cela risque de provoquer une gêne  
certaine pour vos voisins et  
d'inutiles énervements**

## **CAVEAU MUNICIPAL**

**Il est à la disposition des familles,  
s'adresser à la Mairie.**

**Merci à tous ceux qui mettent  
consciencieusement leurs poubelles  
et déchets au bon endroit**

**Et non à côté.....**

**Pour ceux qui ont des haies en bordure de  
route**

**Pensez à les tailler régulièrement afin de ne  
pas causer un manque de visibilité  
dangereux pour les usagers**

# 2020

*Repas Annuel Habitants de la Commune de Pompiéy*

*Le Dimanche 12 Janvier 2020*

*Salle polyvalente de Pompiéy à partir de 12 Heures*

*Apéritif*

*Menu*

*Salade Gasconne*

\*\*\*

*Filet de chapon farci sauce truffes*

*2 Légumes*

\*\*\*

*Salade - 2 fromages*

\*\*\*

*Dessert- Profiteroles*

\*\*\*

*Café*

\*\*\*

*Vins - Champagne - Liqueurs*



**Bon de réservation à retourner avant le Vendredi 3 Janvier 2020**

Après cette date, aucune réservation ne sera prise en compte.

\* Le repas des retraités de la commune est offert par la Mairie,

**Pour les résidents de la commune,**

\* La participation sera de 22 € par personne,

-----  
Monsieur (Nom/Prénom).....

Madame (Nom/Prénom).....

Enfant (s) (Nom/Prénom).....

**Réservation à retourner avec le règlement,**

**à l'ordre de la société de chasse de POMPIEY**

**à la MAIRIE de POMPIEY dans la boîte à lettres réservée au courrier de la Mairie**